

NETGEM SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

ACEFI CL

SIEGE SOCIAL : 21, RUE DU GENERAL FOY – 75008 PARIS
TEL : +33 (0)1 47 27 17 37

SARL
CAPITAL DE 300 000 EUROS – RCS Paris 350 044 092

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

NETGEM SA

Société anonyme au capital de 6 144 212,80 €
Siège Social : 10 AVENUE DE L'ARCHE, 92419 COURBEVOIE CEDEX
RCS : 408 024 578 R.C.S. NANTERRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

ACEFI CL

MAZARS

NETGEM SA

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

NETGEM SA

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Vitis SAS

Personne concernée : Monsieur Joseph Haddad (Président du conseil d'administration) ; Monsieur Charles-Henri Dutray (Directeur Général Délégué jusqu'au 17 mai 2019) et Monsieur Mathias Hautefort (Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2019)

Nature et objet

Convention de garantie d'actif-passif

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 21 mars 2019, a autorisé la conclusion de la convention conclue le 14 mai 2019 dans le cadre de l'apport de l'activité Plateforme Multiscreen par la Société à la Société Vitis SAS.

La convention conclue entre les deux sociétés comporte les garanties usuelles en pareilles circonstances, à savoir notamment celles portant sur les risques, les litiges, les comptes (bilan d'apport), la consistance de l'activité ou la propriété intellectuelle.

Ces garanties sont assorties de limites tel qu'un seuil minimal par évènement indemnisé, une franchise globale et un plafond. Les garanties relatives aux ressources humaines font toutefois l'objet d'une indemnisation spécifique dé plafonnée, sans seuil minimum individuel ni franchise.

Ces garanties sont limitées à une durée de 18 mois à compter de la réalisation de l'opération à l'exception des risques fiscaux et sociaux pour lesquels la durée correspond aux durées de prescription légale.

Aucune procédure d'indemnisation n'a été déclenchée au titre de la convention.

NETGEM SA

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

CONVENTIONS ET DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Fast Forward SAS

Personne concernée : Monsieur Olivier Guillaumin, dirigeant commun.

Nature et objet

Fournitures de prestations de conseil sur les sujets de convergence fixe/mobile, de nouveaux services de TV et de prestations d'assistance dans l'identification d'opportunités de développement.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention autorisée préalablement par le conseil d'administration du 13 octobre 2009 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois.

La convention conclue entre les deux sociétés porte sur un montant annuel hors taxes de prestations d'un maximum de 50 000 euros.

Le montant facturé ou restant à facturer au titre de l'exercice 2019 par la société Fast Forward SAS s'établit à 25 000 euros hors taxes.

NETGEM SA

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Néant

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

A C E F I C L



Matthieu MORTKOWITCH

M A Z A R S



Marc BIASIBETTI
